

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 27 Septembre 2022

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Laure Lambert, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet. Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillères Municipales titulaires excusées : Mme Céline Defruit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Angéline Darras

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 28 Juin 2022

Le procès – verbal de la séance précédente, est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

III. Commission voirie du 12/09

1) Projet signalétique

Rappel : démarche commune avec Rosières-en-Santerre. Le bureau Studio Klazo a été mandaté pour réaliser l'étude. Les étapes successives sont à valider. M. le Maire présente le power point réalisé par le bureau d'étude, suite à plusieurs réunions avec les partenaires financiers, institutionnels et la commune de Rosières.

Les points à retenir :

- Impossibilité et inutilité d'indiquer chaque commerce 7 ou 8 fois dans la commune.
- La dispersion des commerces ajoute une difficulté supplémentaire.
- Il faut distinguer la signalétique directionnelle routière (panneaux du département) de la signalétique d'informations locales.
- Cette SIL se divise également en signalétique routière (véhicules) et signalétique piétons.
- Un panneau comprenant plus de 4 ou 5 lames ne sert à rien, il ne sera pas lu par l'automobiliste.
- Il faut bien se mettre en tête que l'habitant de Chaulnes connaît ses commerces, artisans,... et leur emplacement. On agit donc pour le visiteur, le touriste, les gens de passage, ... à la recherche d'un lieu ou d'une enseigne précis.
- La ville se doit d'être attractive et accueillante. La personne qui arrive dans Chaulnes doit pouvoir se dire « qu'il se passe et qu'il existe des choses dans la commune ».

Les points à valider :

- Trois entrées de ville principales : avenue Jean-Jaurès, rue Lhomond, rue de Nesle, qui bénéficieraient d'une signalétique « d'accueil » : bloc unique ou série de « drapeaux ».
- La mise en place d'une signalétique globale : relais informations services, place de la mairie et à la gare (stationnement possible)
- -la réalisation d'une signalétique piétons menant à des points précis : collège, écoles, citystade, lieux patrimoniaux
- La réalisation de zones commerçantes, avenue A. Briand et rue Lhomond, afin d'éviter la multiplication des panneaux

- La prise en compte de la zone industrielle, des équipements de la commune
- La charte graphique : typologie, graphisme, couleurs. Le bureau d'étude fera les propositions aux deux communes. On rappellera l'appartenance de Chaulnes et Rosières au même territoire et la charte graphique retenue pourra s'appliquer à l'ensemble de ce territoire.
- M. Poulet : les panneaux sont-ils évolutifs ?
- M. Linéatte : oui, et peuvent être changés de façon individuelle.
- M. Lecot : estime que c'est une bonne chose que deux communes se regroupent.
- M. Cheval : c'est une volonté de l'état de regrouper les communes par binômes à travers le dispositif « petites villes de demain ».
- M. Linéatte : c'est donc un projet à l'échelle de la communauté de communes, qui peut être repris par d'autres communes et Terre de Picardie.
- M. Cheval : il serait bon de prévoir un plan de zone industrielle, côté entrée rue de Nesle.
- **Le conseil municipal valide les points suivants : signalétique d'entrée de ville (forme à déterminer), les points relais informations services, la signalétique piétons, la signalétique d'entrée de zone commerciale peut être remplacée par une signalétique individuelle (sous une charte commune), la prise en compte de la zone industrielle, des équipements.**

2) Projet espace de loisirs intergénérationnel

M. le Maire fait la proposition suivante, qui a recueilli l'avis favorable de la commission voirie : l'achat de la parcelle AD 222, située en bordure de la rue de Pertain. En effet, notre parc de loisirs risque d'être enclavé, de ne pas être vu de cette rue. Le chemin d'accès serait difficilement emprunté, notamment par des personnes âgées, familles,... Cette acquisition « aérerait » cette entrée et donnerait une vision globale sur le site. Un parking pourrait ainsi être facilement aménagé. Les services des domaines ont été consultés, le prix demandé : 35 000 €, 918 m², 18m de façade, emplacement privilégié en ville est tout à fait raisonnable, évidemment pour une parcelle destinée à l'origine à être bâtie.

Mme Hochart : combien de places de parking ?

M. Linéatte : pas encore défini, 4-5 devraient suffire, il faut garder au maximum l'aspect naturel du site.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire informe qu'il présentera ce dossier « étude » le 4 octobre au comité d'audition du LEADER-GAL, au PETR cœur des hauts de France, dans le cadre des subventions européennes attribuées par ce dispositif.

Le power point réalisé par J. Colin, bureau d'étude, est présenté.

Les points à valider :

- Le mobilier urbain à dominante bois
- La clôture, faite de piquets en bois et grillage « aéré »
- La réalisation d'une passerelle à un endroit inondable, qui permettrait le passage par tous les temps
- L'escalier côté rue du tour de ville, également à dominante bois, avec nécessité de petits belvédères afin d'épouser la pente
- Le parking évoqué ci-dessus et les matériaux utilisés pour les chemins.

-Mme Hochart : insiste sur l'utilité d'y installer des sanitaires.

-M. Linéatte : équipement utile, mais techniquement compliqué à mettre en place (assainissement).

-M. Merlin : quelle serait la hauteur de la clôture ?

-M. Linéatte : 2 mètres, c'est le maximum autorisé en limite mitoyenne.

-M. Poulet : s'il y a une zone inondable, n'y a-t-il pas de risque pour les enfants ?

-M. Linéatte : le risque existe toujours, bien pire autour d'un étang ou d'une rivière. Néanmoins, toutes les précautions d'usage seront prises. Je rappelle que les enfants sont sous la responsabilité des parents, au même titre qu'une aire de jeux, et les panneaux de prévention le rappelleront.

- M. Cheval : cette zone peut d'ailleurs être matérialisée par des roseaux ou autre plantation.
- Mme Lecot-Robit : peut-on installer une caméra de surveillance ?
- M. Linéatte : tout est faisable, cependant cela nécessite la location d'une box à 80€/mois pour une collectivité.

-M. Cheval : il faudrait voir avec la gendarmerie toute proche.

En prévision :

- réunion Julie Colin / Arthémis (terrassements) / Agorespace (citystade) pour l'emplacement de celui-ci, sa plate-forme et son accès
- réalisation des quelques sondages de sol (étude géotechnique)
- bornage contradictoire à revoir (présence des riverains indispensable)

Le conseil municipal adopte les points à valider, sauf le type de matériaux à utiliser dans les cheminements (en attente de propositions chiffrées du bureau d'étude).

IV) Projet fibre optique

M. le Maire : la fibre optique devrait être opérationnelle dans la commune au second semestre 2023. Des travaux ont déjà commencé au niveau des chambres Telecom situées sous trottoirs en ville. L'aspect le plus visible va se concrétiser par la pose d'un transformateur au niveau du stade (qui sera décoré pour se fondre dans l'environnement) et de deux armoires de distribution rue E. Boitel et Rue Lhomond.

M. Capelle : informe qu'il a reçu un courrier l'informant qu'un boîtier pourrait être posé sur sa façade.

M. Cheval : rappelle que la communauté de communes participe financièrement à ce déploiement de la fibre à hauteur de 70 000 € par an, et ce pendant 25 ans.

M. Gance : dit que le téléphone ne sera accessible qu'à partir d'une box.

V) Commande groupée d'énergie

M. le Maire : une réunion publique a été organisée au centre-socio-culturel mercredi 21/09. Une petite centaine de personnes y a assisté. Une information avait été diffusée dans chaque boîte aux lettres en avril-mai, afin de réaliser une commande groupée de gaz, électricité, fuel. Sur 1000 foyers environ, nous avons reçu 30 réponses pour le fuel, 108 pour le gaz et 164 pour l'électricité. Une opération « fuel » a été menée la semaine dernière, permettant aux foyers intéressés (tous ont été relancés début septembre) de réaliser quelques économies.

Les personnes présentes à la réunion ont pu être informées : concernant le gaz et l'électricité, M. le Maire a contacté deux prestataires regroupant chacun plusieurs centaines de milliers de « candidats » à ces achats groupés. Pour le moment, le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement ne permet pas aux fournisseurs d'énergie de proposer des tarifs plus bas que celui-ci. Néanmoins, la future augmentation de 15 à 20 %, début 2023, des tarifs du gaz et de l'électricité et le relèvement du bouclier tarifaire pourraient permettre à ces fournisseurs de faire des propositions intéressantes.

Aussi, la mairie va candidater officiellement, et dans les règles légales des marchés publics, auprès de deux ou trois prestataires, dont le lauréat, une fois désigné, sera chargé de négocier les tarifs auprès des fournisseurs. Un calendrier précis a été évoqué lors de la réunion, afin que chacun puisse s'inscrire tout aussi officiellement à cette démarche. Il n'y a aucun engagement, chacun sera libre de suivre ou non la proposition du prestataire. Il n'y a aucun engagement financier non plus, le prestataire est rémunéré par le fournisseur. Une information va à nouveau être diffusée dans chaque foyer.

M. Lecot : se pose la question d'une éventuelle durée de contrat, et de l'assurance ou non de prix bloqués.

M. Linéatte : cette question a en effet été posée lors de la réunion publique, elle sera remontée aux prestataires. Je rappelle que chacun est libre de changer de fournisseur quand il le souhaite.

Mme Lebrun-Merlin : serait-il possible d'ajouter les pellets aux commandes groupées ?

M. Linéatte : oui, j'ai d'ailleurs eu quelques demandes à ce sujet.

VI) Rapport 2021 / Syndicat Intercommunal d'Eau Potable

Ce rapport annuel doit être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente au SIEP.

Les grandes lignes :

- 82 communes adhérentes, 19 818 abonnés pour 42 153 habitants.

- 661 km de réseaux, taux de remplacement de 0,67 %/an.
 - 3 357 929 m3 pompés, 2 886 860 m3 consommés, ce qui donne un rendement de 86,67 %.
 - 1 910 108 € de dépenses d'investissements.
 - 4 stations de pompage pour 5 unités de distribution.
 - 8 nouveaux métabolites de pesticides supplémentaires à intégrer dans les analyses.
 - Un prix moyen de l'eau, pour 120 m3 consommés, de 1,96 €/m3 (hors partie assainissement).
 - Des taux de nitrates, perchlorates et pesticides inférieurs aux normes en vigueur.
 - 100 % de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées.
- M. Cheval : précise que si 2,84% d'impayés sont à déplorer, ne restent plus qu'environ 1,5% après relances.

Adopté à l'unanimité

VII) Délibérations

M. le Maire présente les délibérations suivantes :

-Subvention au CCAS : subvention inscrite au budget communal 2022. 5 000 €.

Mme Lecot-Robit : s'inquiète que le repas annuel des aînés ne se fasse toujours pas.

M. Linéatte : le Covid repart malheureusement de plus belle, on ne peut se permettre de prendre une telle responsabilité.

M. Cheval : précise qu'une dame âgée, dans un village voisin, est récemment décédée de ce virus.

Mme Latapie-Copé : nous envisageons plutôt un colis-repas qui serait distribué.

-Subvention OCLC : 1 500 € pour l'organisation du festival overdrive fin Octobre. M. Noblécourt informe que les concerts organisés en faveur de l'Ukraine le week-end dernier ont permis un bénéfice de 1 400 €. Il remercie les bénévoles, les employés communaux, les commissaires aux comptes (Mme Lebrun-Merlin et Mme Hochart).

-Extension du périmètre du SIEP : les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel.

P. Cheval : ces communes étaient autonomes auparavant, mais ne peuvent plus faire face aux contraintes actuelles.

-Modification du règlement du cimetière : un puits de cendres et une stèle nominative ont été installés au cimetière. Il convient de modifier le règlement du cimetière afin de légaliser leur utilisation et harmoniser les plaques qui seront apposées sur la stèle.

Mme Lebrun-Merlin : souhaite que cet emplacement soit mieux agencé.

-Classement de voies communales : la procédure concernant la rue E. Boitel et une partie de la rue du chemin de fer est terminée. Celles-ci entrent dans le domaine communal et permettront, en augmentant le linéaire de voiries, d'obtenir des dotations d'état supplémentaires.

-Délibération permettant la création d'emplois non-permanents, si nécessaire, pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité. Délibération de principe, destinée à rester dans le cadre légal sur ce type d'emplois contractuels.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Anne Lebrun Merlin

M. Thierry Linéatte